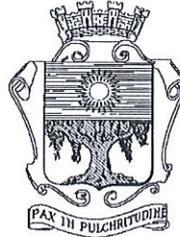


AR Prefecture

006-210600110-20220920-0000_00007-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07 : ADHESION A L'OFFRE PLURIDISCIPLINAIRE COMPRENANT LE
CONTRÔLE DES ARRÊTS DE TRAVAIL ET LE SUIVI SANTE ET BIEN-ÊTRE
AU TRAVAIL PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES-MARITIMES

Séance Publique Ordinaire du 20 SEPTEMBRE 2022
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, M. Stéphane EMSELLEM, Mme
Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M.
Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine
OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Carolle LEBRUN, Mme
Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo
PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, M. Bernard
CHARTON.

PROCURATIONS : Mme Marie-José LASRY à M. Roger ROUX, Mme Arzu-Marie
PANIZZI à Mme Charlotte MARC, Mme Sylvie REVERDY à Mme Françoise
SANCHINI, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Michel
LOBACCARO à Mme Carolle LEBRUN, Mme REID Sophie à M. Stéphane
EMSELLEM, Mme Jacqueline POTFER à Mme Marie-Anne SYLVESTRE.

ABSENT EXCUSE : M. Didier ALEXANDRE.

QUORUM : 14
PRESENTS : 19
VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 14 septembre 2022

AR Prefecture

006-210600110-20220920-0000_00007-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

VII – ADHESION A L’OFFRE PLURIDISCIPLINAIRE COMPRENANT LE
CONTRÔLE DES ARRÊTS DE TRAVAIL ET LE SUIVI SANTE ET BIEN-ÊTRE AU
TRAVAIL PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES-MARITIMES

Madame Charlotte MARC, Conseillère municipale, expose ce qui suit :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L812-3 et L452-47,
Vu l’avis du Comité technique du 15/09/2022,
Vu le budget communal 2022,

L’article L812-3 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que « Les collectivités et établissements (...) doivent disposer d’un service de médecine préventive :

1° Soit en créant leur propre service ; soit en adhérant (...) au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l’article L.452-47 ».

Au titre de leurs missions facultatives à la demande d’une collectivité territoriale, les centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Par délibération n°2022-06 du 22 février 2022, le Conseil d’administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG 06) a décidé de proposer une nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail ».

Cette offre forfaitaire globale pluridisciplinaire s’inscrit dans un changement de paradigme en matière de prévention en mobilisant les compétences et les expertises d’une équipe pluridisciplinaire.

Elle comprend :

- Le contrôle médical des arrêts de travail effectué par les médecins agréés par la Préfecture ;
- Le suivi « Santé et Bien-être au travail » assuré par une équipe pluridisciplinaire regroupant des experts médicaux, paramédicaux et techniques.

AR Prefecture

006-210600110-20220920-0000_00007-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022



Le travail de cette équipe permettra d'assurer le suivi individuel obligatoire, l'accompagnement en prévention des risques et l'aide au maintien dans l'emploi en associant des compétences médicales, de conseil en hygiène et sécurité, d'ergonomie, sociales, et d'assistance psychologique.

La nouvelle mission pluridisciplinaire fera l'objet d'une tarification non plus à l'acte mais sur une base forfaitaire par agent et par an à raison de 55 € par agent.

Cette offre vient se substituer définitivement à la mission de médecine préventive.

Afin de bénéficier de cette nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail » proposée par le CDG 06, il est proposé de conventionner avec le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande d'adhésion s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la passation d'une convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes portant sur le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail »,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et l'ensemble des actes s'y rapportant,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20220920-0000_00007-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022

